

## **CHAPITRE VIII : CONTROLE ET SUPERVISION BANCAIRE**

La solidité et l'intégrité du système bancaire, acteur dans la collecte des ressources et dans l'allocation de celles-ci, constituent la préoccupation fondamentale de la supervision bancaire.

La supervision bancaire est une activité permanente qui a pour objectif de protéger les déposants et de prévenir les risques systémiques découlant d'une mauvaise gestion ou des engagements trop importants de la part des banques et établissements financiers.

Les risques qui découlent de l'activité bancaire mettent en avant la double problématique de leur évaluation, suivi et gestion ainsi que de leur maîtrise.

Les règles régissant les activités bancaires, ayant comme corollaire la gestion prudente et transparente des banques et des établissements financiers, connaissent elles mêmes à l'échelle mondiale des évolutions et des adaptations permanentes. La crise financière internationale en cours nécessite des renforcements en la matière, à en juger par certaines initiatives du Comité de Bâle.

L'effort soutenu du Conseil de la Monnaie et du Crédit, de la Commission Bancaire et de la Banque d'Algérie en matière de réglementation, de contrôle et de supervision des activités bancaires s'inscrit dans l'objectif premier de prémunir l'industrie bancaire contre tous risques majeurs, dont les risques systémiques.

## VIII.1 - ACTIVITE DE CONTOLE ET DE SUPERVISION

L'année 2008 est une année charnière dans l'application du texte de loi concernant la prévention et la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ; l'ensemble des opérateurs bancaires ayant bénéficié de la formation appropriée en la matière.

En Algérie, le dispositif de contrôle bancaire, qui porte, entre autres, sur le respect des dispositions légales et réglementaires régissant les activités des banques et établissements financiers, comprend, notamment, le contrôle sur pièces et le contrôle sur place. A travers ces deux types de contrôle, les superviseurs des banques et établissements financiers sont appelés à porter l'appréciation sur l'institution contrôlée aussi bien au niveau de la fiabilité de ses comptes, de la qualité de gestion de ses risques, de la qualité de ses déclarations périodiques effectuées à la Banque d'Algérie et/ou à l'organe de supervision ainsi qu'au niveau de la sécurité des systèmes de paiement.

Le contrôle sur pièces s'effectue sur la base des déclarations périodiques des banques et des établissements financiers dites reportings prudentiels. Ces reportings portent sur les situations comptables mensuelles, les ratios de solvabilité et de division des risques, les ratios d'exposition aux risques de taux de change (niveau des positions ouvertes), le coefficient de fonds propres permanents ainsi que sur le ratio d'exposition aux engagements par signature au titre du commerce extérieur.

Le contrôle sur place consiste en des missions sur place dépêchées auprès des banques et des établissements financiers pour les évaluer sous l'angle institutionnel et financier, en particulier, la fiabilité des comptes et l'examen du portefeuille d'engagements par caisse et par signature. L'évaluation est menée sur la base d'échantillons représentatifs.

Les missions sur place peuvent également être diligentées pour s'assurer du respect de l'application par les intermédiaires agréés, à savoir les banques et établissements financiers, des dispositions législatives et réglementaires des changes et des

mouvements de capitaux de et vers l'étranger et pour effectuer les contrôles au titre du dispositif relatif à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Pour s'assurer de la solidité des banques et établissements financiers et de la qualité de leur intermédiation, le renforcement des capacités de contrôle bancaire par les inspecteurs de la Banque d'Algérie s'est poursuivi au cours de l'année 2008 (recrutement des inspecteurs, formation spécifique,...).

Au cours de l'année 2008, l'effort a été poursuivi pour rendre plus efficace le dispositif de contrôle. Cela a permis à la Banque d'Algérie, au Conseil de la Monnaie et du Crédit et à la Commission Bancaire de réagir rapidement à l'évolution de la situation prudentielle de certaines banques et établissements financiers.

### **VIII.1. 1 - Contrôle sur pièces**

Les reportings des banques sont réglementés par des textes (loi bancaire, règlements édictés par le Conseil de la Monnaie et du Crédit, instructions promulguées par la Banque d'Algérie) qui fixent les contenus des déclarations, la période couverte par ces déclarations et les délais de leur transmission.

Le contrôle sur pièces est un contrôle effectué sur la base des déclarations réglementaires des banques et établissements financiers. Ces déclarations sont transmises aux différentes structures de la Banque d'Algérie, notamment les services en charge de l'Inspection Générale. Ces derniers utilisent tous ces reportings dans le cadre de leurs missions et attributions.

En 2008, le contrôle sur pièces, qui constitue le premier niveau d'un système d'alerte (early warning) permettant une meilleure surveillance du système bancaire, a porté sur vingt-six (26) banques et établissements financiers : six (06) banques publiques, quinze (15) banques privées, deux (02) établissements financiers publics et trois (03) établissements financiers privés.

Les travaux réalisés ont consisté à :

- s'assurer de la réception des documents comptables et prudentiels, transmis par les banques et établissements financiers, dans les délais réglementaires ;
- vérifier la fiabilité des informations reçues, analyser et corriger les anomalies par les demandes d'explication nécessaires ;
- exploiter les rapports des commissaires aux comptes ;
- interpréter les informations reçues et détecter les éventuelles infractions ;
- participer à l'analyse financière et prudentielle périodique et relever les évolutions défavorables ;
- alerter la Commission Bancaire sur le non-respect par les banques et établissements financiers des normes prudentielles ;
- élaborer les différents projets pour les besoins de développement de la supervision.

Sur le plan macro prudentiel, les travaux effectués dans le cadre du contrôle sur pièces ont porté sur :

- l'agrégation des données comptables et prudentielles des institutions ;
- l'élaboration des indicateurs globaux de solidité financière ;
- la collecte des données macro-économiques relatives à l'économie mondiale et l'économie nationale ;
- la participation aux travaux d'informatisation pour abriter les données des ratios prudentiels ;
- l'établissement d'un plan de change devant aboutir à la mise en place des moyens nécessaires au développement de la structure chargée des contrôles sur pièces.

Durant l'année 2008, les résultats du contrôle sur pièces ont donné lieu à 63 échanges d'informations et à 810 observations :

- de relance pour retard de transmission de données (302),
- de demandes d'explication pour le non respect des normes (84),
- des incohérences de reporting (424).

En ce qui concerne les relances et l'exploitation des rapports des commissaires aux comptes (rapports généraux et spéciaux, rapports intérimaires), 99 correspondances leur ont été adressées en 2008 contre 108 en 2007.

Les cas de non respect des normes sont imputables plus aux banques privées (52 %) qu'aux banques publiques (37 %) et aux établissements financiers (11 %).

Le nombre de relances pour retard de transmission des reportings réglementaires est passé de 226 en 2006 à 305 en 2007 et à 302 en 2008. Quelques retards de transmission de données persistent encore bien que les banques et établissements financiers aient poursuivi des efforts considérables pour y remédier. Certaines insuffisances de leurs systèmes d'information ne sont pas encore complètement levées.

Plusieurs séances de travail, à la demande des banques et établissements financiers ou à la demande des services de l'Inspection Générale de la Banque d'Algérie, ont été tenues. A ces occasions, des clarifications et des explications relatives aux dispositions régissant l'activité de banque ont été données. Ces relations directes ont même été intensifiées en 2008 et connaîtront des développements plus importants encore à l'avenir.

L'exploitation des rapports de contrôle interne des banques et établissements financiers montre que certaines institutions ne répondent pas de manière satisfaisante aux exigences de la réglementation définissant les principes du contrôle interne que les banques et établissements financiers doivent appliquer. La raison principale réside souvent dans l'absence de la mise en place organisationnelle et opérationnelle du dispositif complet de contrôle interne, qu'il s'agisse du contrôle de premier niveau ou du contrôle du deuxième niveau.

Cependant, les banques et établissements financiers continuent à mettre l'accent sur le dispositif de contrôle interne qui leur permettra de répondre aux exigences de la réglementation en la matière. Dans ce cadre, la Direction Générale de l'Inspection

Générale, qui avait souvent été interrogée par les banques et établissements financiers sur la nature des informations devant figurer dans les rapports périodiques prévus dans le cadre du dispositif de contrôle interne, a élaboré en janvier 2008 des plans et structures thématiques types.

Sur le plan de la surveillance générale, les analyses macro prudentielles sont effectuées au niveau des services de l'Inspection Générale de la Banque d'Algérie. A ce titre, des tests de résistance, initiés en 2007 avec l'assistance de l'équipe technique du Fonds Monétaire International, ont été poursuivis en 2008. L'objectif que l'Inspection Générale s'est fixée est de pratiquer ces tests dans les meilleurs délais et d'une manière permanente, en vue d'identifier les vulnérabilités du secteur bancaire et d'estimer l'impact de chocs extrêmes possibles sur la solvabilité et la liquidité des banques et établissements financiers. A ce stade, les tests de résilience effectués à partir des données des banques montrent leur vulnérabilité quant à la qualité des crédits distribués. A titre d'exemple, le changement de 20 % des créances courantes en créances classées à provisionner à 100 % entraînerait une baisse importante de leur ratio de solvabilité.

### **VIII.1.2 - Contrôle sur place**

Au cours de l'année 2008, la Direction Générale de l'Inspection Générale a mené des missions de contrôle sur place qui ont porté sur le contrôle intégral, le contrôle de portefeuille de crédits et le contrôle des opérations de commerce extérieur sur les dossiers domiciliés auprès des banques, intermédiaires agréés. De plus, la Direction Générale de l'Inspection Générale a diligenté sur place des missions thématiques (enquêtes spéciales).

Globalement, les missions de contrôle intégral ont aussi couvert l'examen du dispositif de surveillance des nouveaux systèmes de paiement mis en production en 2006 et le contrôle des opérations de commerce extérieur.

Par thèmes, les interventions de vérification sur place ont évoluées, au cours des dernières années, comme suit :

	2005	2006	2007	2008
- contrôle intégral	6	4	5	5
- commerce extérieur	6	10	3	16
- contrôle thématique				
· blanchiment d'argent			8	1
· système de paiement			5	5
· Portefeuilles	4	3	2	1
· enquêtes spéciales	2	6	2	3
· installation de banques et ouverture de guichets	50	76	101	97

### **Le contrôle intégral**

Les missions de contrôle intégral ont couvert deux (2) banques privées et trois (3) établissements financiers spécialisés dans les opérations de leasing. Les contrôles de ces institutions ont démontré, pour certains, leur exposition au risque opérationnel, des déficiences dans le système de contrôle interne ainsi que le manque de maîtrise des risques.

Une attention particulière a été réservée à un établissement de leasing dont la situation a été jugée préoccupante, voire alarmante, au regard des défaillances constatées au niveau de son activité. Cet établissement est mis, depuis septembre 2008, en liquidation par la Commission Bancaire, suite au retrait d'agrément par le Conseil de la Monnaie et du Crédit.

Les missions de contrôle sur place ont également relevé une réorientation de l'activité d'une banque vers la seule activité de crédit à la consommation (crédit automobile). Cette situation, au delà des risques qu'elle comporte pour la banque, pose avec l'acuité le problème de surendettement des ménages.

### **L'évaluation du portefeuille**

Le contrôle sur place portant sur l'évaluation de portefeuille des banques a eu pour but d'évaluer la qualité des risques pris, de classer leurs créances et engagements par signature

conformément à la réglementation prudentielle en vigueur et d'évaluer le niveau de provisionnement nécessaire. Le constat général de ces missions a mis en avant les améliorations enregistrées en matière de maîtrise d'octroi de crédits, mais a révélé que les créances classées ne sont pas toujours réparties conformément aux critères énoncés dans la réglementation en vigueur. Ce qui a eu pour conséquence un provisionnement inadéquat.

### **L'ouverture des banques et établissements financiers et de leurs agences**

Concernant l'installation des banques et établissements financiers et l'ouverture des agences bancaires, les interventions sur place ont porté sur quatre-vingt dix-sept (97) dossiers dont :

- huit (8) dossiers de demande d'autorisation d'installation de banques et établissements financiers en Algérie pour lesquels dix-neuf (19) demandes de compléments de dossiers ont été adressées ;
- trois (3) dossiers de demande d'autorisation d'augmentation de capital pour lesquels six (6) demandes de compléments de dossiers ont été transmises ;
- cinq (5) dossiers de demande d'autorisation d'augmentation de capital avec six (6) dossiers de demande de compléments d'information ;
- quatre (4) dossiers de demande d'autorisation de cession d'actions ;
- un (1) dossier de demande d'autorisation de modifications des statuts ;
- deux (2) dossiers de demande d'agrément de banque ;
- et, soixante quatorze (74) dossiers et compléments de demande d'agréments de cadres dirigeants.

## **VIII.2 - CONTROLE DES OPERATIONS DU COMMERCE EXTERIEUR ET DES TRANSFERTS**

En matière de contrôle des opérations du commerce extérieur, une réglementation unique en matière du contrôle des changes a été édictée par le Conseil de la Monnaie et du Crédit courant 2007. Il s'agit du règlement n° 01-07 relatif aux règles applicables aux transactions courantes avec l'étranger et aux comptes en devises.

Au cours de l'année 2008, les missions effectuées dans ce cadre ont eu pour objet de :

- s'assurer du respect, par les intermédiaires agréés, de toutes les dispositions législatives et réglementaires en matière de contrôle des changes qui leur sont applicables ;
- délivrer l'autorisation aux intermédiaires agréés pour effectuer les opérations de commerce extérieur ;
- constater éventuellement les irrégularités et les insuffisances et établir les procès-verbaux d'infraction.

Les contrôles a posteriori, au titre du contrôle des opérations du commerce extérieur, visent essentiellement de :

- s'assurer que les flux financiers entre l'Algérie et le reste du monde correspondent à des flux physiques réellement effectués ;
- s'assurer que ces flux physiques de biens et services sont déclarés à leur valeur réelle tant à l'importation qu'à l'exportation ;
- s'assurer que les guichets domiciliaires désignés se conforment bien aux prescriptions et procédures générales concernant le contrôle financier des importations et des exportations ;
- vérifier que les déclarations obligatoires à la Banque d'Algérie ont été effectuées selon les normes et délais réglementaires ;

- vérifier que les diligences qui incombent aux banques et établissements financiers, intermédiaires agréés, au titre de la législation et la réglementation, sont observées.

En 2008, les missions entreprises ont couvert de façon particulière le contrôle du respect, par les banques et établissements financiers, des dispositions réglementaires relatives aux transferts des produits d'investissements directs étrangers (dividendes, tantièmes et jetons de présence).

Au titre du contrôle des opérations du commerce extérieur, les missions ont couvert dix (10) banques privées et six (6) banques publiques. Les inspecteurs de la Banque d'Algérie ont procédé à la vérification de 35594 dossiers de domiciliation dans ces banques (6403 dossiers en 2007) et ont eu à établir 81 procès verbaux de constat d'infraction (60 en 2007) totalisant une contre-valeur de 5429 millions de dinars.

Les inspecteurs ont reçu 616 dossiers de domiciliation de la Direction Générale des Changes de la Banque d'Algérie. Sur les dossiers traités, ils ont eu à établir 56 procès verbaux de constat d'infraction à l'encontre des opérateurs totalisant une contre-valeur d'un montant de 808 millions de dinars.

En application des prérogatives légales qui lui sont dévolues en matière de poursuite de l'infraction à la législation des changes et des mouvements de capitaux, la Banque d'Algérie a procédé aux dépôts de 69 plaintes auprès des juridictions compétentes, dont treize (13) plaintes à l'encontre des banques contrôlées et cinquante-six (56) à l'encontre des opérateurs suite à l'examen des dossiers reçus de la Direction Générale des Changes.

### **VIII.3 - EVALUATION DU DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME**

En 2008, il a été procédé au lancement, auprès d'une banque, de l'évaluation du dispositif de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Ce thème a été aussi couvert dans le cadre du contrôle intégral effectué dans cinq (5) banques et établissements financiers.

Il convient de préciser que le dispositif législatif et réglementaire relatif à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme est la transposition, dans le droit national, des instruments internationaux à vocation universelle concernant ce domaine. Ces instruments qui définissent les règles fondamentales et les principes directeurs d'une législation nationale, ont été ratifiés par l'Algérie.

Il s'agit, notamment de :

- la convention de Vienne contre le trafic illicite de stupéfiants et de psychotropes, ratifiée par l'Algérie le 28 janvier 1995,
- la convention internationale pour la répression du financement du terrorisme, ratifiée par l'Algérie le 23 décembre 2000,
- la convention de Palerme contre la criminalité transnationale organisée, ratifiée par l'Algérie en 2002,
- la résolution n° 1373 du Conseil de Sécurité des Nations Unies.

Une Cellule de Traitement du Renseignement Financier (CTRF) a été créée par décret exécutif n° 2002-127 du 7 avril 2002 qui a fixé également son organisation, ses missions et son fonctionnement.

Pour répondre à la mission de surveillance du dispositif de lutte contre le blanchiment, des cycles de formation intensive de l'ensemble des inspecteurs de la Banque d'Algérie ont été

assurés entre 2005 et 2007. Pour cette formation, l'appel a été fait aux experts de banques centrales et de la Banque mondiale.

Si au niveau des banques contrôlées les correspondants à la Cellule de Traitement du Renseignement Financier (CTRF) ont été formellement désignés dès 2004, leur implication effective dans la mise en place du dispositif est beaucoup plus tardive. En outre, le contour actuel de la fonction "correspondant CTRF" nécessite d'être renforcée, au regard des objectifs fixés par la réglementation en vigueur.

### **VIII.3.1 - Contrôle test du dispositif de lutte contre le blanchiment d'argent**

L'objectif assigné à la mission qui a examiné le dispositif complet de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans une banque, qui n'a pas fait l'objet du contrôle intégral, a été d'évaluer la prise de conscience de celle-ci sur la nécessité de mettre en place ce dispositif tel que prévu par la réglementation en vigueur.

L'évaluation effectuée s'est fondée sur l'application de l'ensemble des textes réglementaires en vigueur. Ces textes imposent aux institutions bancaires l'élaboration d'un programme écrit de prévention, de détection et de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme comprenant, notamment :

- la désignation d'un correspondant CTRF,
- la rédaction de procédures de contrôles spécifiques en application de la réglementation,
- la mise en place d'une méthodologie pour connaître la clientèle et pour exercer la vigilance à l'égard des opérations réalisées par celle-ci, et
- la mise en place d'un programme de formation pour l'ensemble du personnel.

Les constats de la mission dans ces divers volets au niveau de la banque contrôlée sont :

- désignation tardive du correspondant CTRF qui n'a été effectuée que plus d'une année après la date de démarrage de l'activité de la banque contrôlée ;
- actualisation tardive des procédures écrites régissant la prévention, la détection et la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;
- quelques manquements en matière de mise en application des procédures relatives à l'identification et la sélection de la clientèle, particulièrement lors de l'entrée en relation (segmentation de la clientèle par profil de risque, filtrage des opérations suspectes,...).

En ce qui concerne l'exercice de vigilance, le contrôle de la mission a porté sur :

- l'identification de la clientèle ;
- la qualité du dispositif de déclaration de soupçon.

En matière de conservation des documents et renseignements, la réglementation prévoit que les dossiers doivent être conservés cinq ans au moins après la clôture du compte et la rupture de la relation avec un client. La banque concernée n'étant en activité que depuis 2006, cette exigence ne s'applique pas dans ce cas.

Plus de 70 % du personnel de la banque contrôlée a bénéficié, courant l'année 2008, des formations exhaustives portant sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Ces formations ont ciblé le personnel d'encadrement ainsi que les employés en contact direct avec la clientèle.

### **VIII.3.2 - Contrôle du dispositif de lutte contre le blanchiment d'argent effectué dans le cadre du contrôle intégral**

Les missions de contrôle intégral sur place ont couvert, entre autres, le volet "dispositif de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme".

Suivant le constat des missions, ce dispositif, mis en place dans les cinq institutions contrôlées intégralement en 2008, demeure globalement encore partiellement incomplet dans sa partie de mise en œuvre opérationnelle. Les institutions concernées ont pris en charge cet aspect et poursuivent leurs efforts pour que leur dispositif en la matière soit totalement en phase avec la réglementation en vigueur.



ERROR: syntaxerror  
OFFENDING COMMAND: --nostringval--

STACK:

(chap\_08\_08.qxd)  
/Title  
( )  
/Subject  
(D:20090725114309)  
/ModDate  
( )  
/Keywords  
(PDFCreator Version 0.8.0)  
/Creator  
(D:20090725114309)  
/CreationDate  
(ba)  
/Author  
-mark-